

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Affaire suivie par : Jean-Michel Pène
Ligne directe : 04 66 62 10 20



Montpellier, le 16 avril 2004

Direction départementale de l'Équipement
Service Urbanisme et Habitat
89, rue Wéber
30907 NIMES cedex

V/Réf. : FM/CC

N/Réf. : JMP/NA/04/902

Objet : 30 - Plan Local d'Urbanisme de la commune d' **Aramon**

P.J. :
annexe 1 - localisation des sites archéologiques (carte 1/25000)
annexe 2 - liste numérotée des sites archéologiques
annexe 3 - textes de loi portant réglementation du patrimoine archéologique
annexe 4 - Zones archéologiquement sensibles (1 plan).

AVIS DU CONSERVATEUR RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

En application de l'article L.121-2 du nouveau code de l'urbanisme, vous avez bien voulu me consulter sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune citée en objet. Je vous prie de trouver, ci-dessous, les éléments concernant le patrimoine archéologique :

PORTÉS A LA CONNAISSANCE (cf. carte IGN annexe 1) :

Cet inventaire et la carte des sites archéologiques reflètent l'état actuel des connaissances, ils ne préjugent en rien d'éventuelles découvertes à venir et sont susceptibles de mise à jour.

Voir liste des sites archéologiques annexe 2

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Cette commune a des sites archéologiques inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques (loi de 1913) ou au titre des Sites (loi de 1930).

-église

E 370

façades

IS 06/12/1949

//

-hôtel Sauvan (ou de Choisy)

rue de Choisy

façade(s)/toit.

esc. int., rampe à balustres de pierre

CL 10/11/1976

-hôtel de Laudun

E 397
en totalité
IS 24/02/1997
//

-arènes

A 2066
terrain d'assiette
barrières délimitant la piste
bâti structurant l'espace, plantation platanes
IS 18/01/1993
//

-ancienne mairie

façades
CL 15/05/1907
//

-ancienne halle, anc. boucherie (1)

pl. dite "Le Planet" E 481
façade(s)/toit.
IS 04/05/1984
//

-château et son parc

E 328, 1072 et 406; 4, 5 et 1107
faç./toit. château, remparts, pont, terrasses, murs de soutènement
en tot. : aile ouest du château avec vestibule et esc., parc, chapelle St Martin
IS 23/11/1995
-site : château et ses 2 parcs : E 2 à 10, 12, 13, 28, 322 à 328, 772, 832 à 834
Site inscrit 29/12/1965
//

-site : ensemble terrains de remblai de Vallabrègues

SITE CLASSE 12/03/1973

DEMANDE D'ANNEXE ARCHÉOLOGIE :

En application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, il serait souhaitable qu'apparaissent sur les documents du plan local d'urbanisme, au titre des informations utiles :

-d'une part la liste (annexe 2) et la carte des sites archéologiques (annexe 1) et zones archéologiques sensibles portées sur fond cadastral (annexe 4).

-d'autre part les rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal loi validée du 27 septembre 1941 ; article R 111-3-2 du Code de l'urbanisme ; loi n°2003 707 du 1er août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ; loi du 15 juillet 1980 et article 322.2 du code pénal.

L'attention de Mmes et MM. les Maires est attirée sur le fait que la délivrance d'un permis d'urbanisme sur un terrain comportant un site archéologique, porté à leur connaissance ou de notoriété publique, engage la responsabilité de la commune.

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

En application de la loi modifiée n°2001-44 du 17 Janvier 2001, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

-Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste ou situés dans une zone archéologique sensible telle que définie par l'article 3 de la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 : les projets d'aménagement affectant le sous-sol y sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

ASSOCIATION À L'ÉLABORATION DU P.L.U

Je souhaite être consulté sur le projet de PLU arrêté afin d'émettre un avis, en application de l'article L 123-9 du nouveau Code de l'urbanisme.

P/le Préfet et par délégation
la Directrice régionale des Affaires Culturelles


Marton JULIEN